

La réorganisation des pouvoirs publics

L'actuelle organisation des pouvoirs publics résulte de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense. Cinquante ans après, cette organisation doit être revue en profondeur pour répondre aux priorités définies en matière de stratégie de sécurité nationale.

Une nouvelle organisation sera mise en place au sommet de l'Etat :

- Un **Conseil de la défense et de la sécurité nationale** (CDSN) sera institué. Il permettra d'appréhender globalement les objectifs et les contraintes de la sécurité nationale, en surmontant les cloisonnements internes de l'Etat. Présidé par le chef de l'Etat, son champ de compétence couvrira l'ensemble des questions de défense et de sécurité nationale. Il pourra se réunir en formations spécialisées, tels le conseil de défense, le conseil national du renseignement ou les conseils restreints (gestion de crise, renseignement, questions nucléaires).
- Sera créé auprès du Président de la République un **Conseil consultatif sur la défense et la sécurité nationale** (CCDSN), composé notamment d'experts indépendants, qui apporteront des éléments diversifiés d'appréciation et d'éclairage.
- Le **Conseil national du renseignement** (CNR), présidé par le Président de la République, réunira le Premier ministre, les ministres de l'intérieur, de la défense, des affaires étrangères et européennes, de l'économie et du budget, les ministres concernés le cas échéant en fonction des sujets traités, ainsi que le **coordonnateur national du renseignement**, les directeurs des services de renseignement et le secrétaire général de la défense et la sécurité nationale. Le coordonnateur national du renseignement sera le point d'entrée des services de renseignement auprès du Président de la République.

Garant de la cohérence de l'action gouvernementale dans tout le champ de la sécurité nationale, **le Premier ministre dirigera l'application de l'ensemble des décisions prises en CDSN**. Il s'appuiera pour cela sur le SGDSN.

Le secrétariat général de la défense nationale, placé auprès du Premier ministre, sera transformé en **secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale** (SGDSN). Il assurera le secrétariat des différentes formations du Conseil de défense et de sécurité nationale.

Le rôle du Parlement sera renforcé dans plusieurs domaines. Il sera consulté sur la définition de la stratégie de sécurité nationale et l'orientation des politiques afférentes, sur la révision périodique du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. L'intervention de nos forces armées à l'étranger fera l'objet d'une procédure d'information et d'autorisation. Il aura connaissance de la conclusion des

accords de défense liant la France à des partenaires étrangers, ainsi que de leur teneur.

Les responsabilités des ministères concernés seront clarifiées, leur gouvernance sera améliorée :

- Le ministère de la **défense** créera un comité ministériel des investissements et un comité financier, ce dernier formant l'instance d'examen contradictoire avec le ministère du budget du caractère soutenable de la politique d'investissement ; les outils de prévision et de suivi économique et financier seront développés. Le rôle du chef d'état-major des armées sera renforcé. Le rôle de la fonction de prospective sera accru et centralisé par la délégation aux affaires stratégiques.
- Les capacités de **gestion interministérielle des crises sur le territoire national**, à la disposition du ministre de l'**intérieur**, seront renforcées par la création d'un centre opérationnel situé place Beauvau. Le renseignement intérieur bénéficiera de la mise en place de la nouvelle direction centrale réunissant les moyens de la DST et de la DCRG. Le rattachement complet de la Gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur sera effectif au 1^{er} janvier 2009. Une direction chargée de la planification et une délégation à la prospective et à la stratégie seront créées.
- Le pilotage interministériel de la **gestion des crises extérieures**, confié au ministère des **affaires étrangères** et européennes, s'appuiera sur une capacité de planification civile et sur un centre opérationnel de veille et d'appui à la gestion de ces crises.
- La responsabilité du ministère chargé de l'**économie** en matière de sécurité économique et d'intelligence économique est précisée.
- Le ministère chargé du **budget** veillera à la cohérence des choix proposés en matière de sécurité nationale avec la stratégie générale des finances publiques. Il dirigera l'adaptation des douanes aux objectifs de cette stratégie.